

Image not found or type unknown



Gouvernante et petite "attentions"

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 15:40**

bonjour a tous,je travail dans un hotel pour une societ  nettoyage.La gouvernante est l employ  par hotel mais elle accepte de l argent qui lui done le gerant de la societ  nettoyage pour q elle "ferme les yeux".La directrie de l hotel ne pas au courant de cette trahison.Que es q elle risque la gouvernante dans ce cas?Merci d avance pour votre reponses

Par **gigi**, le **12/12/2008   16:17**

svp,ya qqen qui peut me repondre,c est tres important pour moi,merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008   16:22**

Bonjourrrnelle ferme les yeux sur quoi?rrnrnVous ne nous donnez pas suffisamment d' l ments. Merci d'expliciter la situationrrnrnDans l'attente de vous lire

Par **gigi**, le **12/12/2008   16:39**

j ai un peu du mal a m exprimer,je ne suis pas francaise,merci pour m avoir repondu.Pour que la gouvernante soit gentile avec les femme de chambre,ne pas dire a la direction si ya une probleme avec les filles qui ne sont pas declar  et certaine filles sont en situation irreguliere,etc

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 17:06**

Bonjourrrnrnl'article 445-2 du code pénal dispose quernrnEst puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait, par une personne qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.rnrnrnLa gouvernante en acceptant de l'argent pour ne pas cesser le travail illégal encourt les peines précitées.rnrnToutefois il s'avère que les personnes en situation irrégulière travaillant à l'hôtel encourt l'expulsion.rnVous pouvez informer anonymement la direction de l'établissement des faits qui se produisent en son sein. Menacez qu'à défaut de réaction vous devrez faire parvenir une copie de votre courrier auprès DES services concernés (URSAFF procureur de la république inspection du travail...)rnrnRestant à votre disposition.

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 17:28**

il ya eu d inspection du travail avec la police,ils sont trouvé une bulgare sans titre de sejour,et une tunisiene carement sans papiers et qu elle na pas su son nom et la date de naissance,mais sans suite,tout c arreté la.J ai demandé a mon patron et il ma dis que tout c réglé,c bizarre

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 17:42**

Mon patron veut garder son equipe dans cet hotel,c pour ca il doit "acheter"la gouvernante.Mais la gouvernante joue de son coté,elle accepte les "attentions"et petit a petit elle fait renvoié la fille en cause.Et mon patron envoie une autre et ca tourne come ca.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 18:05**

Bonjourrrnrnvotre "patron" est le premier coupable. La gouvernante a sa part de responsabilité.rnrnJe n,e vois pas ce que vous voulez obtenir?

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 18:07**

Encore un question,excuse moi,et si ils reussis a s en sortire come d habitude,tout va retourné

contre moi?Si je n arrive pas a prouver tout ca?J ai vu une fois un cheque de 200et queque a l ordre de la gouvernante mais le rest je ne peut pas prouvé

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **18:49**

l histoire e longue et compliqué,je vais essayer de vous expliquer en peu.Je travail dans cet hotel depuis hiver 2006 come femme de ch.Mme la directrice a voulu me deboucher et me faire un Cdi en tant que Aide Gouvernante,mais mon patron s opose.Alors il a dis que si mme veut m emboucher a moi lui il va retiré son equipe de cet hotel,et de cet facon mettre la directrice dans la situation de faire son choix entre moi et la société.Biensure que la directrice a du choisir la société mais moi maintenant j ai pas de travail ni pour un ni pour l autre

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **19:00**

je suis obligé d ecrire plusieurs messages car j ai pas trop d espace sur l ecran de mon portable. Donc maintenant malgres mes efforts dans cet travail je suis maintenant mise de cote de mon patron et mme la directrice.Maintenant il peuvent continuer leur magouille car ils sont reussit a me larguer.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **20:29**

Bonjour rnrnvous ne pouvez que dénoncer ces infractions aux services compétents :rnrnle procureur de la républiquernl'URSAFFrnl'inspection du travailrnl Trésor PublicrnrnrnLa directrice de l'hôtel est-elle au courant de l'emploi illégal par la société de nettoyage et de la rémunération de la gouvernante? A défaut informez la direction. rnrnNe vous attendez pas à de meilleur relation avec les uns ou les autres. Notez tous les comportements anormaux de votre employeur. En cas de licenciement saisissez les prud'hommes. En cas de harcèlement moral mettez en demeure (lettre recommandée avec accusé de reception) votre employeur de cesser ces âgissements (prenez soin de noter les heures jours tâches propos en cause) et à défaut d'amélioration saisissez les prud'hommes avec les éléments en votre possession.rnrnRestant à votre disposition

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **21:47**

merci,merci beaucoup pour m avoir repondu.Je sais maintenant coment reagir.